

AIDES POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2020

MAISON INDIVIDUELLE Travaux réalisés par un Professionnel certifié RGE <small>(Reconnu Garant de l'Environnement) Le professionnel doit justifier de sa spécialité RGE (Qualipac, Qualibat, Qualifelec).</small>	Les aides gouvernementales				Aides gouvernementales et régionales pour les ménages très modestes, modestes et intermédiaires						Les aides complémentaires				
	TVA ⁽¹⁾	Éco-Prêt Taux Zéro	Les Chèques Énergie	Prime Coup de Pouce ⁽²⁾	MaPrimeRénov ⁽³⁾ <small>(Fusion de la CITE et aides de l'Anah)</small>		CITE ⁽⁴⁾ <small>(puis prime en 2021)</small>		Habiter Mieux Sérénité ⁽⁵⁾ <small>Réservées à un ensemble de travaux de rénovation énergétique</small>	Prime "Mon chauffage durable" d'EDF ⁽⁶⁾		Prêt "Coup de Pouce" d'EDF ⁽⁷⁾		Prime CEE <small>(Quelle Energie / Engie / EDF / Total / Leclerc...)</small>	
	Pour tous	Pour tous	Pour tous	Pour les foyers modestes	Pour tous	Pour les foyers très modestes	Pour les foyers modestes	Pour les foyers intermédiaires (déclies de revenus 5 à 8)	Pour les foyers les plus aisés	Pour les foyers modestes et très modestes	Pour les foyers modestes et très modestes	Pour tous	Prêt "Coup de Pouce pompe à chaleur" à taux zéro	Prêt "Coup de Pouce chaudière" à taux avantageux	Pour tous
Chauffe-eau Solaire individuel	5,5 %	✓	✓	-	-	4 000 €	3 000 €	2 000 €	-	✓	-	-	✗	✗	✓
Système solaire Combiné / Chauffage solaire combiné <small>(critères en cours de définition)</small>	5,5 %	✓	✓	4 000 €	2 500 €	8 000 €	6 500 €	3 000 €	-	✓	-	-	✗	✗	✓
Panneaux hybrides (offre ECH ₂ O Sun) et matériel thermique ⁽⁸⁾	5,5 %	✓	✓	-	-	2 500 €	2 000 €	1 000 €	-	✓	-	-	✗	✗	✓
Chaudière à Condensation Gaz ⁽⁹⁾ <small>(très hautes performances énergétiques)</small>	5,5 %	✓	✓	1 200 €	600 €	1 200 €	800 €	-	-	✓	-	-	✗	✓	✓
Chaudière à granulés performante ⁽¹⁰⁾	5,5 %	✓	✓	4 000 €	2 500 €	10 000 €	8 000 €	-	-	✓	-	-	✗	✗	✓
Poêle à Bois (FV7 ou équivalent)	5,5 %	✓	✓	-	-	2 500 €	2 000 €	1 500 €	-	✓	-	-	✗	✗	✓
Pompe à chaleur géothermique	5,5 %	✓	✓	4 000 €	2 500 €	10 000 €	8 000 €	4 000 €	-	✓	1 500 €	1 000 €	✗	✗	✓
Pompe à chaleur Air/Air	20 %	✗	✓	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	✗	✗	✓
Pompe à chaleur Air/Eau	5,5 %	✓	✓	4 000 €	2 500 €	4 000 €	3 000 €	2 000 €	-	✓	1 500 €	1 000 €	✓	✗	✓
Pompe à chaleur Eau/Eau	5,5 %	✓	✓	4 000 €	2 500 €	4 000 €	3 000 €	2 000 €	-	✓	1 500 €	1 000 €	✓	✗	✓
Pompe à chaleur Hybride	5,5 %	✓	✓	4 000 €	2 500 €	4 000 €	3 000 €	2 000 €	-	✓	1 500 €	1 000 €	✓	✗	✓
Chauffe-eau Thermodynamique	5,5 %	✓	✓	-	-	1 200 €	800 €	400 €	-	✓	-	-	✗	✗	✓
VMC Double flux	10 %	✗	✗	-	-	4 000 €	3 000 €	2 000 €	-	✓	-	-	✗	✗	✗
Frais d'audit énergétique	10 %	✓	✗	-	-	500 €	400 €	300 €	-	(obligatoire pour bénéficier de cette aide)	-	-	✗	✗	✗
Dépose cuve à fioul	5,5 %	✗	✗	-	-	1 200 €	800 €	400 €	-	✗	-	-	✗	✗	✗

L'ensemble des dispositifs d'aides décrits ci-dessus s'applique à la maison individuelle et sont cumulables.

- (1) - TVA - En fonction des travaux réalisés dans votre résidence principale ou secondaire, achevée depuis plus de 2 ans, vous pouvez bénéficier de taux réduits de TVA au lieu du taux normal de 20%.
- (2) - Prime Coup de Pouce - Pour le remplacement d'une chaudière individuelle (ou collective dans le cas d'un raccordement à un réseau de chaleur) au charbon, au fioul ou au gaz (à l'exception des chaudières à condensation). Non cumulable avec les offres des acteurs éligibles du dispositif CEE et l'offre "Habiter mieux sérénité" de l'Anah. L'aide sera calculée en fonction du système de chauffage choisi et des revenus. Le montant attribué s'élève à 4 000 € maximum pour les foyers modestes et 2 500 € pour les autres. <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-energie-2019-2020>
- (3) - MaPrimeRénov - Le Gouvernement lance en 2020 une prime unique, avec un montant fixé en euros. Cette prime remplace la CITE et l'aide de l'Anah (Habiter Mieux Agilité). Le versement de la prime unique sera effectué par l'Anah. À noter qu'une avance est prévue pour les ménages très modestes.
Piaffonnement de l'aide : maximum de 20 000 € par logement sur 5 ans
Règles d'écrêtement : chaque type de dépense éligible sera piaffonné et le montant de la prime sera écrié de façon à ce que le montant des aides cumulées ne dépasse pas 90% de la dépense éligible pour les ménages aux revenus très modestes et 75% pour les ménages aux revenus modestes.
Cumulable avec : les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), l'Éco-Prêt à Taux Zéro, les Chèques Énergie, les aides d'Action Logement, les aides des collectivités locales, les aides aux actions de maîtrise de la demande en énergie versées dans DROM (cadres de compensation de la CRE). Non cumulable avec l'aide de l'Anah « Habiter Mieux Sérénité ».
Conditions de ressources : selon les piaffonnements de ressources 2020 de l'Agence nationale pour l'habitat (Anah).
Les étapes pour recevoir votre prime :
1/ Pour estimer le montant des aides en fonction de chaque projet : Simul'aides (faire.gouv.fr/marénov).

- 2/ Dépôt des dossiers sur www.maprimereenov.gouv.fr dès le 1er janvier 2020. Ils vous sera ensuite demandé ensuite de créer un compte demandeur. (Attention, seuls les demandeurs sont autorisés à créer un compte).
- 3/ Accusé de réception par mail
- 4/ Confirmation de l'attribution et du montant de l'aide par l'Anah
- 5/ Réalisation des travaux par une entreprise labellisée Reconnue garante de l'environnement (RGE) et transmission de la facture via le compte demandeur.
- 6/ Réception de MaPrimeRénov à partir d'avril 2020.
- (4) - a. Le CITE (Crédit d'impôt Transition Énergétique) RÉSIDUEL
Le CITE sera maintenu en 2020, sous la forme d'un montant fixe par type de travaux. Aide seulement pour les ménages aux revenus intermédiaires (à partir de 2021, ces ménages pourront percevoir la prime MaPrimeRénov).
Piaffonnement de l'aide : le piaffonné du crédit d'impôt est fixé, pour une période de 5 ans, à 2 400 € pour une personne seule et 4 800 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 120 € par personne à charge.
Règle d'écrêtement : le montant cumulé des aides ne peut dépasser 75% du coût total des travaux TTC éligible (25% de reste à charge min. pour le particulier)
Cumulable avec : les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), l'Éco-Prêt à Taux Zéro, les Chèques Énergie, les aides d'Action Logement, les aides des collectivités locales, les aides aux actions de maîtrise de la demande en énergie versées dans DROM (cadres de compensation de la CRE). Non cumulable avec l'aide de l'Anah « Habiter Mieux Sérénité ».
Conditions de ressources : la prime sera versée par l'Anah, (voir les conditions de ressources de l'Anah).
Les chaudières au gaz (y compris celles à très haute performance énergétique) seront exclues du dispositif, sauf pour les ménages très modestes et modeste, qui resteront éligibles à la prime pour les chaudières au gaz à très haute performance énergétique. Les ménages aisés (déclies 9 et 10), exclus de la prime, ne pourront bénéficier du CITE en 2020 que pour les

- systèmes de charge pour véhicules électriques.
- b. Le CITE pour un bouquet de Travaux (nouveau)
Les dépenses engagées en 2020 dans une maison individuelle pourront donner droit au crédit d'impôt sous forme de bouquet de travaux.
Un bouquet de travaux ne sera retenu pour le calcul du CITE seulement si la consommation énergétique annuelle pour le chauffage, l'eau chaude et le refroidissement est :
- Supérieure à 331 Kw /m² AVANT les travaux ;
- Inférieure ou égale à 150 Kw /m² APRES les travaux.
- (5) - Aide de l'Anah - Habiter Mieux Sérénité - Finance un « bouquet de travaux », c'est-à-dire un ensemble de travaux de rénovation énergétique réalisés en même temps, et permettant un gain énergétique d'au moins 25%. L'aide Habiter Mieux Sérénité pour les propriétaires bailleurs est au maximum de 187,5 € par m² dans la limite de 15 000 € par logement et de 1 500 € pour la prime Habiter Mieux. Les aides sont réservées aux propriétaires de leur habitation principale de plus de 15 ans, dont le revenu fiscal de référence de l'année N-1 respecte le barème de l'Anah. À noter que pour bénéficier de la subvention, il est nécessaire de faire appel à un opérateur-conseil. Il s'agit d'un partenaire professionnel formé pour vous accompagner dans votre demande tout au long du projet.
Foyers modestes : 35% du montant total des travaux HT. L'aide Habiter Mieux Sérénité est de 7 000 € maximum.
+ La prime Habiter Mieux : 10% du montant total des travaux HT, dans la limite de 1 600 €.
Foyers très modestes : 50% du montant total des travaux HT. L'aide Habiter Mieux Sérénité est de 10 000 € maximum.
+ la prime Habiter Mieux : 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 2 000 €.
Vous pouvez bénéficier d'une prime plus importante si votre projet cumule les 3 conditions suivantes : une étiquette énergétique F ou G avant travaux, des travaux permettant une amélioration énergétique globale d'au moins 35% et un gain correspondant au moins à un saut de deux étiquettes énergétiques. Votre prime est bonifiée dans les conditions suivantes :

- Foyers modestes : 35 % du montant total des travaux HT avec une aide maximum majorée à 10 500 €.
+ la prime Habiter Mieux portée à 20 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 2 000 €
Foyers très modestes : 50 % du montant total des travaux HT avec une aide maximum majorée à 15 000 €.
+ la prime Habiter Mieux portée à 20 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 4 000 €.
- (6) - EDF - Prime "Mon chauffage Durable" : <https://www.prime-energie-edf.fr/je-simule-ma-prime.html>
À compter du 1er avril 2020, l'offre Coup de Pouce « Mon chauffage durable » sera réduit : - 1 000 euros seront versés aux ménages modestes et très modestes (au lieu de 1 500 euros), - 500 euros seront versés aux autres ménages (au lieu de 1 000 euros).
- (7) - EDF - Offres de Prêts "Coup de Pouce" Les offres de prêts EDF sont réservées aux professionnels agréés Domofinance, aux partenaires Economies Énergie EDF ou aux installateurs apport d'affaires Prime Énergie d'EDF (convention à signer en ligne : <https://www.prime-energie-edf.fr/professionnels/ute57cww>).
- (8) - Les panneaux solaires hybrides (Offre ECH₂O Sun) en couplage avec une chaudière gaz à condensation ou une PAC air/eau peuvent bénéficier d'une prime Coup de Pouce Chauffage. Les panneaux hybrides (Offre ECH₂O Sun), peuvent également bénéficier d'une prime à l'autoconsommation, versée sur 5 ans, jusqu'à 390€/kW (sans conditions de ressource), en fonction de la puissance de l'installation (selon l'arrêté du 9 mai 2017).
- (9) - Pour bénéficier de la prime « MaPrimeRénov », Seules les chaudières gaz à très hautes performances énergétiques, pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidés par l'ADEME sont concernées par « MaPrimeRénov ».
- (10) - Avec régulateur de classe IV associé à un silo de stockage d'un volume minimum de 225 litres.

RGE

TROUVER UN INSTALLATEUR

Les différentes aides ne pourront être accordées que si le particulier fait appel à un installateur RGE.

Pour rechercher un professionnel labellisé RGE, ayez le bon réflexe <https://www.qualit-enr.org/annuaire>

Pour trouver le professionnel proche de votre domicile, une liste d'installateurs est disponible sur <https://www.daikin.fr/fr/trouver-un-installateur.html>

Le gouvernement a mis en place le réseau FAIRE, un nouveau service public qui guide le particulier dans son projet de rénovation énergétique afin de lui expliquer l'ensemble des aides existantes.

Un conseiller FAIRE est disponible

au **0 808 800 700** Service gratuit + prix appel

LES AIDES GOUVERNEMENTALES ET LES DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES

TVA Taux réduit	En fonction des travaux réalisés dans votre résidence principale ou secondaire, achevée depuis plus de 2 ans, vous pouvez bénéficier de taux réduits de TVA au lieu du taux normal de 20 %. https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23568	
Crédit d'impôt 2020	Le CITE sera maintenu en 2020, sous la forme d'un montant fixe par type de travaux. Aide seulement pour les ménages aux revenus intermédiaires (à partir de 2021, ces ménages pourront percevoir la prime MaPrimeRénov') https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1224	
Éco-Prêt à Taux Zéro	https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905	
Le Chèque Énergie	https://www.chequeneergie.gouv.fr	
Prime Coup de Pouce	https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020	
MaPrimeRénov'	Plus d'infos sur https://www.maprimerenov.gouv.fr/	
Offre EDF "Mon chauffage durable"	https://travaux.edf.fr/financement/prime-energie-d-edf/mon-chauffage-durable ou https://www.prim-energie-edf.fr/je-simule-ma-prime.html	
Prime Engie	https://particuliers.engie.fr/economies-energie/conseils/realiser-des-travaux-d-isolation/le-point-sur-la-prime-eco-energie.html	
Prime Quelle Énergie	https://www.quelleenergie.fr/aides-prim/certificats-economies-energie/prime-energie	
Programme Habiter Mieux de l'Anah	http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/etre-mieux-chauffe-avec-habiter-mieux/ ou http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources/	
Aides de l'Anah	Foyers modestes	Foyers très modestes
Habiter Mieux Sérénité Aide réservée à un ensemble de travaux de rénovation énergétique	35 % du montant total des travaux HT. L'aide Habiter Mieux Sérénité / Agilité est de 7 000 € maximum + La prime Habiter Mieux 2 : 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 1 600 €. (Prime Habiter Mieux 2 - valable seulement pour l'aide Habiter Mieux Sérénité)	50 % du montant total des travaux HT. L'aide Habiter Mieux Sérénité / Agilité est de 10 000 € maximum. + la prime Habiter Mieux 2 : 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 2 000 €. (Prime Habiter Mieux 2 - valable seulement pour l'aide Habiter Mieux Sérénité)
Aides et subventions locales	https://www.anil.org/votre-projet/vous-etes-proprietaire/amelioration/aides-locales-a-leco-renovation/	
Prêt de la Caisse d'Allocations Familiales	https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1616	
Aides de la Caisse de retraite	https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1613	
Compte Épargne CO₂	Une initiative encourageant la lutte contre le réchauffement climatique https://www.compteco2.com	